



DOSSIER D'INSCRIPTION

SAISON 2019 / 2020

NOM : **PRENOM :**

Date de naissance : / / Profession :

Instrument(s) pratiqués) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Domicile : Portable :

Bureau : @ Mail :

Concerts et autres missions ponctuelles : Devenez BENEVOLE ! Oui Non

Droit à l'image, j'autorise l'association MUSIC'HALLE à utiliser les différentes images prise lors des manifestations des activités organisées par l'association. Oui Non

Payeur-se (si différent de l'adhérent-e) ou
Représentant-e Légal-e (pour mineur-e soumis-e à autorisation parentale)

NOM : **PRENOM :**

Adresse (si différente adhérent-e) :

Code postal : Ville :

Domicile : Portable :

Bureau : @ Mail :

Pièces à fournir obligatoirement au moment de l'inscription

- Paiement adhésion et inscription (d'une valeur de 45€, en espèces ou chèque)
- Moyen de paiement des cotisations (3 chèques trimestriels ou RIB)

Cadre réservé à l'administration (ne pas remplir)

- Convention Frais inscription et ADH - esp /chèq :
- Chèques sur l'année RIB Autorisation prélèvement Carte d'adhérent
- Autorisation Parentale



AUTORISATION PARENTALE

SAISON 2019 / 2020

Je soussigné-e Monsieur / Madame

Père / mère / tuteur de l'enfant

Âgé-e de ans, l'inscrit aux activités suivantes
.....
de Music'Halle pour la saison 2019/2020.

♦ **RECOMMANDATIONS MEDICALES :**

.....
.....

J'autorise les salarié-e-s de l'association (professeurs, directeur, permanents) à prendre en cas d'accident toute mesure rendue nécessaire par l'état de santé de mon enfant.

♦ **RETOUR DOMICILE :**

J'autorise Music'Halle à laisser mon enfant à rentrer seul-e à son domicile après les activités de la journée ou de la demi-journée.

Fait à Toulouse le

Signature :



CONVENTION DE FORMATION SAISON 2019 / 2020

Entre (l'adhérent-e) :

Prénom et nom :

Et L'ASSOCIATION MUSIC'HALLE
Espace JOB
105 route de Blagnac – 31200 TOULOUSE
Représentée par Valérie Cloez, Présidente

Cycle Court et Ados : Organisation pédagogique et administrative

L'association Music'Halle s'engage à assurer la gestion pédagogique (intervenant-e-s, programme) et technique (espace, matériels pédagogiques) nécessaires au bon fonctionnement de ses activités.

♦ INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

Au cours d'un entretien pédagogique, les adhérent-e-s de Music'Halle sont orienté-e-s en fonction de leur niveau, de leurs goûts musicaux et de leur disponibilité horaire. Ainsi, ils choisissent un parcours de formation parmi les activités proposées.

Les adhérent-e-s de la saison qui précède profiteront des procédures d'évaluation et de réinscriptions mises en place chaque fin d'année scolaire.

Lors des séances de formation du premier mois de cours, chaque intervenant-e, après être revenu-e sur les niveaux et motivation de chaque participant-e, procédera le cas échéant, à une répartition définitive de ses élèves la plus homogène possible qui sera mise en œuvre pour toute la saison scolaire.

♦ INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La participation de chaque adhérent-e aux activités proposées donne lieu à la perception d'un droit d'inscription et d'une cotisation. Les frais d'inscription sont dûs au moment de l'inscription pédagogique et administrative et ne pourront **en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.**

**L'adhérent s'engage dans le cadre des présentes à participer pour la saison 2019/2020 aux activités de Music'halle et à régler la somme annuelle de€
soit une cotisation de.....€ par trimestre par mois (rayer la mention inutile)**

♦ REGLEMENT DES COTISATIONS

Le règlement des cotisations se fait lors de l'inscription administrative pour toute la saison scolaire. Afin de rationaliser et de simplifier le recouvrement des cotisations, de réduire les frais de gestion, une **procédure de règlement mensuel (par prélèvement) ou trimestriel (par chèque) sera proposée.**

♦ DUREE, VACANCES, JOURS FERIE

L'engagement dans un cycle de formation à Music'Halle prend effet au moment de la signature du présent contrat entre l'adhérent-e et l'association Music'Halle. **Il se termine à la fin de la saison scolaire de Music'Halle.**

Les périodes de vacances de Music'Halle figurent sur notre site internet ainsi qu'à l'accueil de l'école. L'école est fermée les jours fériés. Les cours ne seront pas rattrapés étant convenu que les cotisations mensuelles sont forfaitaires sur toute la saison et comprennent les manifestations exceptionnelles (répétitions, concerts d'élèves, rencontres, regroupements...).

Cet engagement est obligatoire et nécessaire pour garantir à la fois le bon déroulement du travail pédagogique (programme, progression, homogénéité et stabilité des ateliers de pratique collective, ...) et l'équilibre économique de l'Association.

En conséquence, **après le premier mois de formation**, chaque adhérent-e s'engage à participer aux activités pour lesquelles il s'est inscrit jusqu'à la fin de la saison scolaire.

Pour les inscriptions intervenant **après le 14 octobre**, l'inscription devient définitive après **la première séance de formation**.

♦ **DESISTEMENT**

Ne pourront être acceptés que les désistements dits de force majeure : maladie, perte d'emploi, déménagement, changement d'emploi du temps pour les étudiants. Le cas échéant, **votre désistement sera pris en compte au trimestre suivant**. Votre demande de désistement devra être formulée **par écrit et** transmise au responsable administratif du Cycle Court à l'adresse accueil@music-halle.com avant le début du trimestre, expliquant le motif de désistement **accompagné de justificatifs**. **Dans tous les cas le trimestre en cours est dû en intégralité**.

♦ **ABSENCE DES ELEVES**

Les absences des élèves aux cours et ateliers doivent obligatoirement être signalées dès que possible à l'accueil de Music'Halle par mail à l'adresse accueil@music-halle.com ou par téléphone au **05 61 21 12 25** ; elles ne peuvent en aucun cas être remboursées ni rattrapées. Au début de chaque cours, une feuille de présence est remplie par les enseignant-e-s. L'association se réserve le droit de résilier cette convention en cas d'absences répétées sans justification.

♦ **ABSENCE DES INTERVENANT-E-S**

En cas d'empêchement pour raisons professionnelles, familiales ou de maladie d'un-e intervenant-e :

Soit l'intervenant-e le prévoit à l'avance : Il/elle propose à ses élèves une (des) date(s) et horaire(s) de rattrapage,

ou

Il/elle est remplacé-e par un-e autre intervenant-e à qui il/elle aura communiqué le contenu de ses interventions pédagogiques, le niveau de ses élèves et leur progression.

Soit il s'agit d'un empêchement de dernière minute : L'association Music'Halle s'engage alors à prévenir immédiatement les élèves concernés. Le jour et l'heure de remplacement des séances qui n'auront pu être assurées seront fixés dans les meilleurs délais en concertation avec les élèves dès leur prochaine séance de formation.

♦ **IMPORTANT**

Les adhérent-e-s qui ne sont pas à jour de leur cotisation ou qui ne respectent pas les clauses du présent contrat se verront refuser l'accès aux salles de cours.

L'adhérent-e déclare avoir pris connaissance des présentes et des statuts de l'association (jointes à cette convention) et à en respecter les dispositions.

Fait en deux exemplaires, à Toulouse, le

Signatures

Faire précéder de la mention " Lu et Approuvé "

Pour Music'Halle,

La Présidente

L'adhérent-e

Valérie Cloez



♦ **PAYEUR OU REPRESENTANT LEGAL SI DIFFERENT:**

Nom : **Prénom** :

S'engage en qualité de payeur / représentant légal (rayer la mention inutile) **à régler la somme annuelle de** :
.....€

Fait en deux exemplaires, à Toulouse, le

Signature :

Faire précéder de la mention " Lu et Approuvé "



CONVENTION DE FORMATION SAISON 2019 / 2020

Entre (l'adhérent·e) :

Prénom et nom :

Et L'ASSOCIATION MUSIC'HALLE
Espace JOB
105 route de Blagnac – 31200 TOULOUSE
Représentée par Valérie Cloez, Présidente

Cycle Court et Ados : Organisation pédagogique et administrative

L'association Music'Halle s'engage à assurer la gestion pédagogique (intervenant·e-s, programme) et technique (espace, matériels pédagogiques) nécessaires au bon fonctionnement de ses activités.

♦ INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

Au cours d'un entretien pédagogique, les adhérent·e-s de Music'Halle sont orienté·e-s en fonction de leur niveau, de leurs goûts musicaux et de leur disponibilité horaire. Ainsi, ils choisissent un parcours de formation parmi les activités proposées.

Les adhérent·e-s de la saison qui précède profiteront des procédures d'évaluation et de réinscriptions mises en place chaque fin d'année scolaire.

Lors des séances de formation du premier mois de cours, chaque intervenant·e, après être revenu·e sur les niveaux et motivation de chaque participant·e, procédera le cas échéant, à une répartition définitive de ses élèves la plus homogène possible qui sera mise en œuvre pour toute la saison scolaire.

♦ INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La participation de chaque adhérent·e aux activités proposées donne lieu à la perception d'un droit d'inscription et d'une cotisation. Les frais d'inscription sont dûs au moment de l'inscription pédagogique et administrative et ne pourront **en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.**

**L'adhérent s'engage dans le cadre des présentes à participer pour la saison 2019/2020 aux activités de Music'halle et à régler la somme annuelle de€
soit une cotisation de.....€ par trimestre par mois (rayer la mention inutile)**

♦ REGLEMENT DES COTISATIONS

Le règlement des cotisations se fait lors de l'inscription administrative pour toute la saison scolaire. Afin de rationaliser et de simplifier le recouvrement des cotisations, de réduire les frais de gestion, une **procédure de règlement mensuel (par prélèvement) ou trimestriel (par chèque) sera proposée.**

♦ DUREE, VACANCES, JOURS FERIE

L'engagement dans un cycle de formation à Music'Halle prend effet au moment de la signature du présent contrat entre l'adhérent·e et l'association Music'Halle. **Il se termine à la fin de la saison scolaire de Music'Halle.**

Les périodes de vacances de Music'Halle figurent sur notre site internet ainsi qu'à l'accueil de l'école. L'école est fermée les jours fériés. Les cours ne seront pas rattrapés étant convenu que les cotisations mensuelles sont forfaitaires sur toute la saison et comprennent les manifestations exceptionnelles (répétitions, concerts d'élèves, rencontres, regroupements...).

Cet engagement est obligatoire et nécessaire pour garantir à la fois le bon déroulement du travail pédagogique (programme, progression, homogénéité et stabilité des ateliers de pratique collective, ...) et l'équilibre économique de l'Association.

En conséquence, **après le premier mois de formation**, chaque adhérent·e s'engage à participer aux activités pour lesquelles il s'est inscrit jusqu'à la fin de la saison scolaire.

Pour les inscriptions intervenant **après le 14 octobre**, l'inscription devient définitive après **la première séance de formation**.

♦ **DESISTEMENT**

Ne pourront être acceptés que les désistements dits de force majeure : maladie, perte d'emploi, déménagement, changement d'emploi du temps pour les étudiants. Le cas échéant, **votre désistement sera pris en compte au trimestre suivant**. Votre demande de désistement devra être formulée **par écrit et** transmise au responsable administratif du Cycle Court à l'adresse accueil@music-halle.com avant le début du trimestre, expliquant le motif de désistement **accompagné de justificatifs**. **Dans tous les cas le trimestre en cours est dû en intégralité**.

♦ **ABSENCE DES ELEVES**

Les absences des élèves aux cours et ateliers doivent obligatoirement être signalées dès que possible à l'accueil de Music'Halle par mail à l'adresse accueil@music-halle.com ou par téléphone au **05 61 21 12 25** ; elles ne peuvent en aucun cas être remboursées ni rattrapées. Au début de chaque cours, une feuille de présence est remplie par les enseignant·e·s. L'association se réserve le droit de résilier cette convention en cas d'absences répétées sans justification.

♦ **ABSENCE DES INTERVENANT·E·S**

En cas d'empêchement pour raisons professionnelles, familiales ou de maladie d'un·e intervenant·e :

Soit l'intervenant·e le prévoit à l'avance : Il/elle propose à ses élèves une (des) date(s) et horaire(s) de rattrapage,

ou

Il/elle est remplacé·e par un·e autre intervenant·e à qui il/elle aura communiqué le contenu de ses interventions pédagogiques, le niveau de ses élèves et leur progression.

Soit il s'agit d'un empêchement de dernière minute : L'association Music'Halle s'engage alors à prévenir immédiatement les élèves concernés. Le jour et l'heure de remplacement des séances qui n'auront pu être assurées seront fixés dans les meilleurs délais en concertation avec les élèves dès leur prochaine séance de formation.

♦ **IMPORTANT**

Les adhérent·e·s qui ne sont pas à jour de leur cotisation ou qui ne respectent pas les clauses du présent contrat se verront refuser l'accès aux salles de cours.

L'adhérent·e déclare avoir pris connaissance des présentes et des statuts de l'association (jointes à cette convention) et à en respecter les dispositions.

Fait en deux exemplaires, à Toulouse, le

Signatures

Faire précéder de la mention " Lu et Approuvé "

Pour Music'Halle,

La Présidente

L'adhérent·e

Valérie Cloez



♦ **PAYEUR OU REPRESENTANT LEGAL SI DIFFERENT:**

Nom : **Prénom** :

S'engage en qualité de payeur / représentant légal (rayer la mention inutile) **à régler la somme annuelle de** :
.....€

Fait en deux exemplaires, à Toulouse, le

Signature :

Faire précéder de la mention " Lu et Approuvé "



STATUTS DE L'ASSOCIATION

(à conserver par l'adhérent-e)

Article 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Music'Halle".

Article 2 : BUTS

Cette association a pour but d'assurer la création et le fonctionnement d'un lieu associatif assurant la promotion, la diffusion et le développement des musiques vivantes. Ce, par le moyen d'actions visant à la production et à la formation d'amateurs et de professionnels du spectacle.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Toulouse. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'Honneur,
- Membres Bienfaiteurs,
- Membres Adhérents.

Article 6 : LES MEMBRES

Sont membres d'honneur les personnes choisies par le Conseil d'Administration pour leur qualité artistique ou musicale ou pour leur engagement au service du monde de la musique. Ils sont à ce titre dispensés de cotisation et peuvent siéger dans toutes les instances de l'association.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation d'un minimum de 100 euros, fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres Adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 7 : ADMISSION

Fait partie de l'association toute personne ayant adhéré aux présents statuts et à jour de ses cotisations. Toutefois, le Conseil d'Administration se réserve le droit de statuer sur d'éventuelles admissions de nouveaux membres, s'il en était saisi.

Article 8 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions accordées par l'Etat et les Collectivités Publiques,
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins six membres mais n'en comportera jamais plus de neuf. Chaque administrateur est élu pour trois ans.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Secrétaire. Le Bureau est élu pour un an.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu chaque année en Assemblée Générale par tiers, soit deux membres pour 6 ou 7 administrateurs, trois membres pour 8 ou 9 administrateurs.

L'élection du Conseil d'Administration portera donc sur le renouvellement des membres sortants qui sont rééligibles et sur le remplacement des membres démissionnaires.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11 : DIRECTION

Un directeur est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président. Il est mis fin aux fonctions du directeur dans les mêmes conditions qu'il est pourvu à sa nomination.

Le directeur est chargé, sous l'autorité du Conseil d'Administration et de son Président, de gérer et d'animer l'association, le Président lui délègue les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission.

Entre autre, il :

- prépare et exécute les délibérations du Conseil d'Administration,
- est chargé de l'exécution du budget,
- a autorité sur l'ensemble du personnel.

Article 12 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du tiers au moins de ses membres.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire à la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents.

Article 13 : POUVOIR DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Article 14 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le Conseil d'Administration, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par courrier. L'ordre du jour y sera précisé ainsi que la date, le lieu et l'heure.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortant. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 15 : VALIDATION DES DELIBERATIONS

Pour que l'Assemblée Générale Ordinaire puisse délibérer valablement, il faut qu'au moins 1/10^{ème} des membres soient présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera convoquée une seconde fois dans les quinze jours qui suivent.

La représentation des membres absents se fait obligatoirement sur présentation d'un mandat écrit (le nombre des mandats étant limité à 3 par personne.)

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés (le scrutin secret étant réservé à l'élection du Conseil d'Administration). Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès verbaux signés par les membres du Bureau.

Article 16 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En cas de besoin, le Président, soit à son initiative, soit à celle du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié plus un des membres de l'association, peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues par les articles 14 et 15.

Article 17 : CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Un Conseil d'établissement est constitué sur proposition du Conseil d'Administration. Il est animé et convoqué par le Président de l'association. Il réunit l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités territoriales, organismes professionnels, et partenaires privés) qui, contribuent durablement au financement du fonctionnement de l'association. Il se réunit au minimum une fois par an pour conseiller et accompagner le Conseil d'Administration et la Direction dans les choix de développement du projet d'établissement de l'association. En cas de besoins, et en fonction des sujets traités, il peut s'adjoindre la participation d'experts.

Article 18 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Le règlement éventuel sera destiné à déterminer les modalités d'exécution des présents statuts et à fixer les divers points non prévus par eux, pour assurer notamment l'administration interne de l'association.

Article 19 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou des deux tiers des membres de l'association suivant les modalités des articles 14 & 15.

Article 20 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale spécialement réunie à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

LE SECRETAIRE DE L'ASSOCIATION MUSIC'HALLE
JULIEN RACT

LA PRESIDENTE,
VALERIE CLOEZ

